

Décision n°23/2025

Objet : Missions d'assistance à l'élaboration d'une stratégie foncière en espaces naturels et agricoles – Hérault Ingénierie

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération du conseil municipal n°62/2024 en date du 7 novembre 2024, portant adhésion de la commune à l'agence technique départementale « Hérault Ingénierie » ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'être accompagnée pour la réalisation d'un diagnostic et la mise en œuvre d'une stratégie foncière en matière d'espaces naturels et agricoles ;

DECIDE

Article 1 Est passé commande, auprès de Hérault Ingénierie, sis Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins à Montpellier (34087 Cedex 4), de missions d'assistance à l'élaboration d'une stratégie foncière relative aux espaces naturels et agricoles sur la commune, aux conditions suivantes :

- **Missions concernées** : Phase 1 « Réalisation d'un diagnostic prospectif », Phase 2 « Analyse et élaboration d'une stratégie foncière » et Phase 3 « Propositions de mise en œuvre de la stratégie »,
- **Coût global** : 14.744,00 € HT (y compris prise en charge partielle par le Département).

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 20.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 15/04/2025

Fait à Vendargues, le 14 avril 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

